

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CLEDER  
8 décembre 2022**

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Olivier LE BIHAN et Delphine PRIGENT

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Rachel BOUTOILLER a été élue secrétaire de séance.

**4-3 Demande de subvention DETR 2023 : travaux d'amélioration énergétique sur différents bâtiments publics**

La Commune a choisi d'adhérer à l'Association HEOL afin de bénéficier d'un diagnostic énergétique de l'ensemble de ses bâtiments, et de conseils en vue du plan d'action qui sera à mettre en œuvre quand les priorités auront été définies. Toutefois, il faut d'ores et déjà réfléchir aux priorités afin de solliciter l'ensemble des subventions possibles. L'Espace Glenmor fait déjà l'objet d'un dossier dans ce sens. Les bâtiments les plus récents ne sont pas concernés. Les travaux envisagés portent sur l'isolation thermique, les systèmes de chauffage, l'éclairage.

Il y a notamment lieu de solliciter un financement au titre de la DETR 2023.

**PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE :**

coût HT		financement <u>sollicité</u>	
-bâtiments école communale PJH :	60 000 €	-DETR.....	80 000 €
-Salle communale Le Channel :	30 000 €	-part communale	120 000 €
-Bâtiment Maison des Associations	40 000 €		
-Divers bâtiments destinés aux réunions et activités associatives	70 000 €	-FCTVA :	32 000 €
<b>total HT :</b>	<b>200 000 €</b>		
-TVA :	40 000 €		

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900302-20221208-CM20221243-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve le plan de financement ;

-sollicite l'ensemble des subventions possibles pour le projet décrit ci-dessus

Fait à CLEDER, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois  
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication